

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAU, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

FIN/82-2023**Budget Principal****Indemnité de gardiennage des églises communales**

*Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011 relatives aux modalités de revalorisation annuelle d'une indemnité aux personnes chargées du gardiennage des églises communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 1975 approuvant l'attribution d'une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

ENTENDU que cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

ENTENDU que le Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château a délibéré le 28 février 1975 l'attribution de cette indemnité et un versement annuel d'une valeur de 800 francs, soit 121,96 euros.

CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté de cette décision, il convient d'actualiser le montant de cette indemnité.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 125 euros.

ENTENDU que les modalités de revalorisation annuelle de l'indemnité sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

ENTENDU que la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

ENTENDU que le Ministère de l'intérieur publie chaque année, par voie circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, relayées par une circulaire préfectorale.

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2023 à :

- 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 125,06 euros pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus,
- décide du montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 125 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**